

**DECISION N° 05 /2016/DG/ARS-OI
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'article R 1432-62 du décret n° 2010-331 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur François MAURY**, en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;

Considérant que la certification du service fait par l'ordonnateur tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable.

Considérant que le logiciel budgétaire et comptable SIREPA permet une validation informatique des bons de commande et des services faits

DECIDE

Article 1^{er} : la décision portant délégation de signature du 24 Août 2015 est abrogée et remplacée, par les dispositions suivantes :

Article 2 : la délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DURAND** en tant que Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel permanent.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François MAURY et de Monsieur Nicolas DURAND** la délégation de signature est donnée à **Monsieur François CHIEZE** Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François MAURY, de Monsieur Nicolas DURAND et de Monsieur François CHIEZE**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Bertrand PARENT** en tant que Directeur de la délégation de l'Ile de La Réunion de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François MAURY, de Monsieur Nicolas DURAND, de Monsieur François CHIEZE, de Monsieur Bertrand PARENT** la délégation de signature est donnée à **Monsieur Etienne BILLOT** Directeur de la stratégie et de la performance à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François MAURY, de Monsieur Nicolas DURAND, de Monsieur François CHIEZE, de Monsieur Bertrand PARENT** et de **Monsieur Etienne BILLOT** la délégation de signature est donnée à **Mme Annyvonne AUFFRET** Directrice des ressources Humaines et des affaires générales de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François MAURY** et de **Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur François CHIEZE** Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, à effet de signer les actes et décisions relevant du domaine de compétence de cette direction.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François CHIEZE** la délégation de signature accordée par l'article 7 est donnée à **Monsieur Olivier REILHES**, adjoint au Directeur de la veille et sécurité sanitaire. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François CHIEZE** et de **Monsieur Olivier REILHES**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Joao SIMOES**, adjoint au Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, à effet de signer les actes et décisions relevant du domaine de compétence de cette direction.

Article 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François MAURY** et de **Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Etienne BILLOT** en tant que Directeur de la Direction de la Stratégie et de la Performance de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant du domaine des compétences de cette direction.

Article 10 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Etienne BILLOT**, la délégation de signature accordée par l'article 9 sera exercée par **Monsieur Jean-Marc SIMONPIERI, Monsieur Eric MARIOTTI et Monsieur Eric CHARTIER** :

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur Jean-Marc SIMONPIERI**, responsable du service « Performance et Projets de Santé » à la Direction de la Stratégie et de la Performance, **Monsieur Eric MARIOTTI**, responsable du service « Etudes et Statistiques » à la Direction de la Stratégie et de la Performance et **Monsieur Eric CHARTIER**, responsable du service « Métiers et formation des professionnels de santé » à la Direction de la Stratégie et de la Performance, sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de cette direction.

Article 11 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François MAURY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Madame Juliette CORRE**, en tant que Directrice de la Délégation de l'Ile de Mayotte de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer les actes et décisions portant sur l'offre de soins, la promotion de la santé et milieux de vie pour l'Ile de Mayotte ainsi que les actes de gestion courante en matière de veille et sécurité sanitaire pour l'Ile de Mayotte. Dans le cadre de l'exercice annuel du budget de l'AS OI, **Madame Juliette CORRE**, Directrice de la Délégation de l'Ile de Mayotte est autorisée à signer des bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation dans la limite du budget de la Direction d'Ile de Mayotte.

Article 12 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette CORRE**, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 11 sera exercée par **Monsieur Julien THIRIA**. Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur Julien THIRIA** responsable de la prévention, **Monsieur François LODIEU** responsable pôle offre de soins et **Cécile FOSCO** coordonnatrice des fonctions support à la Délégation de l'Ile de Mayotte, sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation.

Article 13 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François MAURY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Bertrand PARENT**, en tant que directeur de la délégation de l'Ile de La Réunion de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, à l'effet de signer tous actes et décisions portant sur la Promotion de la Santé et des Milieux de Vie pour l'Ile de La Réunion ainsi que les actes de gestion courante en matière de veille et sécurité sanitaire pour l'Ile de La Réunion. Dans le cadre de l'exercice annuel du budget de l'AS OI, **Monsieur Bertrand PARENT**, Directeur de la Délégation de l'Ile de La Réunion est autorisé à signer des bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation dans la limite du budget de la Direction d'Ile de La Réunion,.

Article 14 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bertrand PARENT**, la délégation de signature accordée par l'article 13 sera exercée par **Monsieur Gilles VIGNON**, par **Monsieur Jean-Claude DENYS** responsable « santé-environnement » à l'effet de signer tous actes et décisions portant sur la santé-environnementale et par **Madame Hélène THEBAUT**, adjointe au responsable de la « Lutte Anti-vectorielle », à l'effet de signer tous actes et décisions de gestion courante portant sur la lutte anti-vectorielle.

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur Gilles VIGNON** responsable du pôle « Offre de Soins » est autorisé à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation, **Monsieur Jean-Claude DENYS responsable** « santé-environnement » est autorisé à signer les bons de commandes pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes relatives à la santé-environnementale, et **Madame Hélène THEBAUT** adjointe au responsable de la « Lutte Anti-vectorielle » est autorisé à signer les bons de commandes pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes relatives au service de Lutte anti vectorielle

Article 15 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François MAURY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Madame Annyvonne AUFFRET** en tant que Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Générales de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions de gestion courante relevant du domaine de compétences de cette direction, dans la limite du budget de la DRH-AG. Dans le cadre de l'exercice annuel du budget de l'AS OI, **Madame Annyvonne AUFFRET** est autorisée à signer des bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la direction, dans la limite du budget de la DRH-AG.

Article 16 : **Article 15** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annyvonne AUFFRET** la délégation de signature accordée à l'article 14 est donnée à **Madame Karinne ASSENS** en tant que Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Affaires Générales de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions de gestion courante relevant du domaine de compétences de cette direction, dans la limite du budget de la DRH-AG et à **Monsieur Bertrand HEILIES**, responsable de la Cellule administrative et financière, gestion de carrières et prestations sociales, à l'effet de signer tous actes et décisions de gestion courante relevant du domaine de compétence des ressources humaines. Dans le cadre de l'exercice annuel du budget de l'AS OI, **Madame Karinne ASSENS** est autorisée à signer des bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la direction, dans la limite du budget de la DRH-AG, et **Monsieur Bertrand HELIES** est autorisé à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la cellule Ressources Humaines

Article 17 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François MAURY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Denis LERAT**, en tant que Directeur des Systèmes d'Information de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions de gestion courante relevant du domaine de compétences de cette direction.

Article 18 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis LERAT**, la délégation de signature accordée par l'article 16 sera exercée par **Monsieur Jean-Bernard CANDAPANAIKEN et Monsieur Kamalidine DAHALANI** : Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur Jean-Bernard CANDAPANAIKEN**, responsable « Infrastructures et applicatifs métiers » et **Monsieur Kamalidine DAHALANI**, responsable « Infrastructures et applicatifs métiers », sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la DSI, respectivement à La Réunion et à Mayotte.

Article 19 : les personnes désignées, ci-après, sont autorisées à valider les bons de commande et certifier le service fait au moyen du logiciel SIREPA :

- Roselyne COPPENS
- Olivier REILHES
- Jean-Claude DENYS
- Julien THIRIA
- Etienne BILLOT
- Eric CHARTIER
- Catherine PAWLAK
- Eric MARIOTTI
- M Jean-Marc SIMONPIERRI
- François CHIEZE
- Joao SIMOES
- Annyvonne AUFFRET
- Karinne ASSENS
- Marie-Annick LAGARRIGUE
- Denis LERAT
- Jean-Bernard CANDAPANAIKEN
- Juliette CORRE
- Cécile FOSCO
- Gilles VIGNON
- Bertrand PARENT
- Hélène THEBAUT

Article 20 : chaque personne désignée à l'article 18 doit être titulaire d'une habilitation personnelle au logiciel SIREPA. Cette fonction est exercée personnellement par les intéressés et ne peut être déléguée.

Article 21 : les bons de commande papier issus de SIREPA doivent toujours être signés des personnes ayant reçu délégation de signature à cet effet, avant transmission au fournisseur.

Article 22 : la certification du service fait valant ordonnancement de la dépense est constatée juridiquement par la signature du bordereau de mandats par la Directrice Générale ou toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet.

Article 23 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de *région* Réunion et au recueil des actes administratif de la préfecture *du département* de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 4 Janvier 2016

Le Directeur Général

François MAURY